22.03.2007

Flash ASH N°25

Enseignants de l'ASH

Déléguée nationale **Nelly Paulet Viardot**
01 44 39 23 23 / 06 82 84 89 63
fax : 01 44 39 23 43
nelly.paulet@se-unsa.org

www.se-unsa.org
Syndicat des Enseignants-UNSA
Du nouveau pour le Syndicalisme Enseignant
jeune(s) en tête !

Projet d'arrêté sur les unités d'enseignement en cours d'examen par la Commission scolarisation au CNCPH réunie le 19 mars. Le SE-UNSA suit ce dossier. Ces UE recouvrent l'ensemble des dispositifs d'enseignement dispensé au sein des établissements médico-sociaux et sanitaires. Ce texte cible uniquement le prolongement de la coopération pédagogique entre les écoles et établissements scolaires et le milieu médico-social. Une nouvelle convention entre ces établissements et l'Etat doit modifier leurs modalités de fonctionnement. Ce projet n'apporte aucun éclairage concernant le nécessaire partenariat à mettre en œuvre dans le domaine thérapeutique à l'école.

Accessibilité des établissements scolaires et écoles
Un décret d'application de la loi du 1 février 2005 donne aux écoles, collèges et lycées, jusqu'au 1er janvier 2015 pour réaliser les travaux les rendant accessibles aux personnes en situation de handicap et jusqu' 31 décembre 2010 pour les universités. Ce délai, compte tenu de l'ampleur des travaux à entreprendre, *« ne semble pas réaliste »* à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignements supérieurs qui préconise de repousser la date butoir au 1 janvier 2015.
Culture et handicap : guide pratique de l'accessibilité - Ministère de la culture et de la communication, DIPH > Voir le résumé / Voir le texte intégral
Et bientôt le compte rendu du colloque du 15 mars 07 organisé par l'Unsa sur le thème de l'accessibilité.

Circulaire rentrée 2007 MEN n° 2007-011 BOEN du 18 01 07
- Passage lié à la scolarisation des élèves handicapés : la partie 3.4 « l'égalité des chances pour les élèves handicapés » : pas de mesure nouvelle, mais nécessité de développer les principaux aspects de la réforme.
- Remise à jour complète des conventions entre les autorités académiques et les associations gestionnaires d'établissements sanitaires ou médico-sociaux proposée par le ministère.
- Quelques précisions sur le rôle central de l'enseignant référent « facilitateur des coopérations entre établissements scolaires et établissements médico-sociaux » dans la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation.
- Mesures à mettre en oeuvre pour la formation et l'accompagnement des enseignants non spécialisés
- 200 UPI nouvelles par an prévues ; celles qui existent doivent faire l'objet d'une convention avec les partenaires médico-sociaux.
- Les progrès en matière de scolarisation des élèves handicapés seront mesurés par deux indicateurs de performance. L'objectif est d'accueillir en 2010 2 % d'élèves handicapés parmi les élèves du premier degré et 1,6 % parmi ceux du second degré.

Handiscol : guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés – MEN --> Voir le résumé / Voir le texte intégral

Emploi et handicap : Trois guides

- **le guide du contrat d'apprentissage** : Editions BAGNEUX : Le contrat d'apprentissage, un outil privilégié répond aux besoins de compétences des jeunes handicapés et des entreprises. Cela permet à l'entreprise de remplir ses obligations légales d'obligation d'emploi de travailleurs handicapées : l'apprenti est comptabilisé au même titre que les autres travailleurs handicapés comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi.
L'entreprise peut bénéficier de crédit d'impôt, exonération de taxe d'apprentissage, exonération de cotisations sociales, aides régionales, prime de l'Etat, aides de l'Agefiph. A partir de 2007, la taxe d'apprentissage sera majorée 0,60 % au lieu de 0,50 % pour les entreprises de 250 salariés et plus qui n'emploient pas suffisamment d'apprentis.
- **le guide du contrat de professionnalisation** : outil privilégié de qualification alliant formation en centre et en situation de travail (plus de 80 % des personnes handicapées ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP). Il favorise l'accès à un emploi durable : 80 % des personnes handicapées qui optent pour cette formule sont embauchées définitivement à l'issue de leur contrat. Il propose de bénéficier d'une formation et d'un contrat de travail plus longs. Pour l'entreprise, il permet de développer des qualifications adaptées à ses besoins. Chaque profession, au travers des accords de branche, définit ses priorités en matière de formation. Il permet une prise en charge financière par les Organismes paritaires collecteurs agréés. Le salarié en contrat de professionnalisation est exclu de l'effectif pour le calcul du quota de 6 % mais est comptabilisé au même titre que les autres travailleurs handicapés au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- **nouveau guide pratique** qui comprend une partie sur "l'emploi des personnes handicapées" et une sur leur couverture sociale (APAJH)

Congrès du SE-UNSA du 21 au 29 mars 2007 à La Rochelle

Y ont été débattues les questions relatives à l'ASH, notamment :
- la scolarisation des élèves en situation de handicap
- la maîtrise des langages
- bâtir des dispositifs ouverts et spécifiques avec la qualification comme objectif
- construire des réponses adaptées aux besoins des élèves en difficulté
- les formations spécialisées

Les amendements déposés par les sections ont permis de débattre et d'échanger sur ces questions.

Les motions votées seront bientôt diffusées.

www.se-unsa.org
u nouveau pour le Syndicalisme Enseignant
Syndicat des Enseignants-UNSA
jeune(s) en tête !